

**Décision n° 2024 – 90**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240402-DEC2024-90-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 PORTANT SUR L'ACCORD-CADRE « VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE GAZ PERIODIQUES / INITIALES / PONCTUELLES » (LOT 2), (ISSU DE LA PROCEDURE) PS22024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2022-282 portant sur l'attribution des accords-cadres (Lot 1) « vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses » et (Lot 2) « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » (issus de la procédure PS22024) à la société Socotec Equipement

Vu la décision n° 2022-333 portant sur la passation d'un avenant n°1 pour l'ajout d'un prix en ligne 63 du BPU du volet 1 du lot 2 (de la procédure PS22024), afin de procéder au contrôle de rendement et qualité de combustion de l'installation de l'ex-Banque de France,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Considérant que sur l'accord-cadre « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » lot 2 (issu de la procédure PS22024), il est nécessaire d'ajouter une ligne de prix « N°73 » au BPU du volet 1 « Vérification périodique des installations de chauffage » pour réaliser la vérification périodique de sécurité sur les installations de la nouvelle salle plurivalente Claudette GROSSE 196, grand chemin de Loos – 62300 Lens

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant N°2 portant sur l'accord-cadre « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » lot 2 (issu de la procédure PS22024) avec la société titulaire, à savoir :

SOCOTEC Equipement dont le siège social se situe : 5, Place des Frères Montgolfier - 78280 Guyancourt, et dont l'agence qui exécutera le contrat se situe : ZA des Bonnettes 11B rue Willy Brandt – 62000 Arras.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant N°2 porte sur les modifications suivantes :

Ajout d'une nouvelle ligne « N°73 - Vérifications périodiques d'une pompe à chaleur et d'une centrale de traitement d'air » dans le BPU du volet 1 « vérifications périodiques des Installations de chauffage » afin de procéder à la vérification périodique de sécurité de ces installations. Prestation fixée au prix unitaire de 28,56€ HT.

**ARTICLE 3 :** L'avenant n°1 n'ayant eu aucun impact financier, le présent avenant n°2 n'ayant également aucun impact financier, il en résulte que l'avenant n°1 + l'avenant n°2 n'impactent pas financièrement le montant maximum de 15 000,00€ HT / an de cet accord-cadre Lot 2.

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant N°2.

**ARTICLE 4 :** Le présent avenant prendra effet dès sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/04/2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint

Pierre MAZURE

